RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : M LEFEVRE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2016 sous le numéro de dépôt 111680

1611180201

DATE DEPOT :	2016-11-15
NUMERO DE DEPOT :	2016R111680
N° GESTION :	1958B11193
N° SIREN :	582111936
DENOMINATION :	M LEFEVRE
ADRESSE :	10 avenue de Friedland 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/06/22
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

5 8 B 111 93

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
15 NOV. 2016
Sous le N° : 111801

M LEFEVRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 436 320 €
10 avenue de Friedland
75008 Paris
RCS Paris 582 111 936

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-deux juin, à neuf heures, les associés de la Société CERES se sont réunis au 10 avenue de Friedland, 75008 Paris, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué dans les délais par lettre remise en main propre.

Monsieur Marc-Henry MENARD, en sa qualité de Président de la société CERES, elle-même Présidente de la Société, préside la séance. Monsieur Antoine MENARD est désigné comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 21 816 actions sur les 21 816 actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les formulaires des votes par correspondance,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que son rapport, celui du Commissaire aux comptes, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président,
- rapport du Commissaire aux comptes,
- agrément de la cession de 900 actions M LEFEVRE par CERES,
- agrément de la cession éventuelle des 200 actions M LEFEVRE par les associés minoritaires,
- réduction du capital par annulation des actions auto-détenues,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser la réduction du capital,
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'agréer la cession par CERES à la société M LEFEVRE de 900 de ses propres actions, sachant qu'aucun associé n'a entendu préempter les actions ainsi cédées, montant pouvant être porté à 1.100 actions si des associés minoritaires de M LEFEVRE souhaitent céder aux mêmes conditions et prix leurs actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie d'annulation des 900, voire 1 100 actions auto-détenues et appartenant à la société M LEFEVRE, chacune de ces actions ayant une valeur nominale de 20 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci,
- d'en informer les actionnaires,
- d'apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblé générale décide de modifier l'article 6 des statuts auquel, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblé générale décide, sous réserve de la réalisation effective de la diminution du capital par annulation des 900, voire 1 100 actions auto-détenues, de modifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés ayant participé à la délibération.

Marc-Henry MENARD

Antoine MENARD

Pour la Société CERES
Marc-Henry MENARD